

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230703-D2023_58-DE

D/2023-126
S'LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 27 Juin 2023		
Date d'affichage : le 4 juillet 2023		

**Séance du trois juillet
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.58

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 3 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame CHAAR
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Madame EON
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT

**CRÉATION DE POSTES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 01 :

Décide :

D'autoriser le Maire à créer :

- Deux postes d'adjoint technique territorial.

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial	17	+ 2	19

ARTICLE 02

- D'imputer la dépense correspondante au Budget de 2023.

ARTICLE 03

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public
- ☐ Remis aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.